



Avenant portant renouvellement de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de Entraigues sur la Sorgue

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;


Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 02/05/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la collectivité d'Entraigues sur la Sorgue est renouvelée pour une durée

- de 1 

Article 2 :

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention renouvelée, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

A Entraigues-sur-la-Sorgue, le

Le Maire,
Commune
d'Entraigues sur la
Sorgue

Le Directeur de la
Caisse d'allocations
familiales de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse

La Directrice académique
des services de l'éducation
Nationale de Vaucluse